

SERVICES
TECHNIQUES

._._._.

ADMINISTRATIF

._._._.

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°160/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation pour travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE, 3-5-17-21 ter et 33 rue Pasteur 77680 Roissy-en-Brie, le mercredi 26 juin 2024 et le jeudi 27 juin 2024 entre 20h00 et minuit.

Entreprise intervenante : TP RESEAUX

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TP RESEAUX sise 05 rue Magnier Bedu à 95410 Groslay, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE, au niveau des N°3-5-17-21 ter et 33 rue Pasteur 77680 Roissy-en-Brie, le mercredi 26 juin 2024 et le jeudi 27 juin 2024 entre 20h00 et minuit.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face des chantiers situés au niveau des N° 3-5-17-21 ter et 33 rue Pasteur, pendant toute la durée des travaux, le mercredi 26 juin 2024 et le jeudi 27 juin 2024 entre 20h00 et minuit.

Article 2 : La circulation sera interdite, rue Pasteur, à angle de la rue la Pérouse et de l'avenue Panas jusqu'à la rue Gare d'Emerainville de 20h00 à minuit pendant la durée des travaux.

Article 3 : Des déviations seront instaurées rue la Pérouse, avenue Panas et l'avenue Maurice de Vlaminck pendant la durée des travaux.

Article 4 : La circulation devra être rétablie à partir de minuit.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : L'entreprise TP RESEAUX sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 18 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUNE

Le 24/06/2024 à 17:32